



Sainte-Cécile-de-Milton

Province de Québec

Municipalité de régionale de Comté de La Haute-Yamaska

**MUNICIPALITÉ DE  
SAINTE-CÉCILE-DE MILTON**

**PROJET RÈGLEMENT N° 595-2020**

**AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN  
D'URBANISME N° 557-2017 VISANT À  
CONCORDER LA DENSITÉ DANS LE  
PÉRIMÈTRE URBAIN AVEC CELLE DU  
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE  
REPLACEMENT DE LA MRC DE LA HAUTE-  
YAMASKA**

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma d'aménagement révisé de remplacement de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Haute-Yamaska indique, à la section 5.3.3.3, que la densité approximative dans le périmètre urbain est de 2,5 logements ou établissements par hectare;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité souhaite que le plan d'urbanisme soit concordant au schéma en matière de densité dans le périmètre urbain;

**CONSIDÉRANT QU'EN** vertu de l'article 109 de la LAU, le Conseil doit adopter un projet de règlement pour modifier le règlement du plan d'urbanisme 557-2017;

**CONSIDÉRANT QU'EN** vertu de l'article 445 du Code Municipal du Québec C-27.1, le Conseil a déposé un avis de motion pour modifier le règlement Du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

**POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante;
2. L'article 3.1 «Affectation urbaine», sous-section « Densité» est modifié par le remplacement du texte :  
« ...à moins de 2.5 logements ou établissement par hectare.»,

Par :

« ...à 2.5 logements ou établissement par hectare.»,

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
**M. Paul Sarrazin**, Maire

\_\_\_\_\_  
**M. Yves Tanguay**, Directeur général et secrétaire-trésorier

**ÉCHÉANCIER DE LA PROCÉDURE :**

AVIS DE MOTION : Résolution no. 2020-02-047 Adopté le 10-02-2020  
ADOPTION DU PROJET: Résolution no. 2020-02-048 Adopté le 10-02-2020  
DATE DE LA CONSULTATION ÉCRITE : 27-05-2020  
ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT : Résolution no. 2020-XX-XX Adopté le XX-XX-2020  
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ REÇU DE LA MRC LE XX-XX-2020  
ENTRÉE EN VIGUEUR LE XX-XX-2020